

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN

SERVICE DE L'URBANISME

Extrait du Règlement municipal sur les animaux no 2003-99:

Le nombre d'animaux permis par habitation est fixé à 6 dont un maximum de 3 chiens

Le règlement s'applique lors de nuisances causées par les aboiements ,hurlements ,ou par la présence d'un animal agressif pouvant mettre la sécurité des gens en danger.

Pénalité : 60\$ plus les frais de la cour

Extrait du Règlement sur le stationnement: no 2001-99

Stationnement interdit en période hivernale.

Il est interdit de stationner tout véhicule sur un chemin public entre minuit et 7h00 du matin , entre le 1er novembre au 1er avril de chaque année..

Pénalité 30\$ plus les frais de cour

Circulation dans les rues:

Il est interdit de circuler en motoneige ou en véhicule tout terrain dans les rues de la municipalité.

Pénalité 75\$ plus les frais de la cour.

Dépôt de neige ou de glace sur les chemins publics : 2001-99 article 65

Est une nuisance et est prohibé de déposer ou jeter de la neige sur un chemin de la municipalité.

Pénalité : 300\$ plus les frais de la cour.

Extrait du Règlement sur les abris d'hiver : règlement de zonage 38-91 article 8.2.1.1

Les abris et les clotûres à neige sont autorisés du 15 octobre au 30 avril de chaque année.

Les abris d'hiver doivent être érigés sur le terrain du propriétaire à une distance de 1.50 mètres du trottoir ou de l'emprise de la rue et ne doivent pas excéder la hauteur de 3 mètres.

Pénalité : Minimum de 150\$ plus les frais de la cour.

Extrait du Règlement concernant la paix publique, le bon ordre et les nuisances: no 2000-99.

Sont régis par ce règlement :

Les nuisances par le bruit

Les nuisances sur les terrains , ordures les résidus solides ou liquides ou matières dangereuses.

L'utilisation d'arme à feu dans le périmètre urbain

Les feux récréatifs/ les feux de joie .

Pénalités : Entre 100\$ à 200\$ selon l'article.

Les membres du services de police de la Sûreté du Québec sont habilités à appliquer certains règlements municipaux, entre autre et non limitativement : Le règlement relatif au stationnement, à la paix publique, bon ordre et nuisances, à la circulation, aux animaux,

Vous pouvez les joindre au :

418-296-2324 OU 418-294-1227

Ceci n'est qu' à titre indicatif, en tout temps le règlement a préséance sur ce document